



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 26 janvier 2022

Madame la Maire ouvre la séance.

L'an 2022, le 26 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni Salle Bleu, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/01/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 20/01/2022.

Présents : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, WIELGOCKI Claudine, MM : AHOANSOU Fidèle, BAILAY Marc, BINDAH Vincent, BRIHI Anthony, MARTIN Guillaume, PERRINO Vincent, ROMAIN Emilien

Excusés ayant donné procuration : Mme FRANCESCHETTI Anaïs à Mme VAROQUI Geneviève, M. CHAILLOT Julien à M. BRIHI Anthony

A été nommée secrétaire : Mme BINDAH Marthe

Madame la Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.

Madame MAUGERE signale qu'elle n'est pas d'accord sur les termes employés page 7 du PV, et plus particulièrement sur l'emploi du mot « allégation ».

Elle soutient ce qu'elle a déjà affirmé lors du dernier conseil, soit qu'aucun respect sur la transparence, à l'égard des travaux de la future boulangerie, n'a été requis vis-à-vis des moseniens,

Madame VAROQUI réfute les propos de Madame MAUGERE et lui fait observer que la teneur des échanges, en ce qui concerne la délibération n°42, relative à la demande de subvention dans le cadre de la DETR pour ces travaux, figurent bien dans le procès-verbal dont l'ensemble des éléments financiers nécessaires à la transparence et au vote.

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

2022_JAN_01

Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne par adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Par délibération en date du 23 novembre 2021, le comité syndical du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) a entériné l'adhésion de la commune de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du code général des collectivités territoriales, les communes membres du SDESM disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour qu'elles puissent se prononcer sur l'adhésion de cette commune. Ces notifications ont été effectuées par courrier du 21 décembre 2021.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

VU la délibération n°2021-58 du comité syndical du 23 novembre 2021 du SDESM portant approbation de l'adhésion des communes de Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet ;

VU la délibération n°2021-59 du comité syndical du 23 novembre 2021 du SDESM portant approbation de l'adhésion de la commune de Souppes-Sur-Loing ; ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée desdites communes ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

APPROUVE l'adhésion des communes de Souppes-sur-Loing, Chauconin-Neufmontiers et Nantouillet au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatées, par arrêté inter-préfectoral, les adhésions précitées.

2022_JAN_02

Convention Territoriale Globale 2021 - 2024

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logements ;

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause compétence générale leur permettant de répondre aux besoins de citoyens.

Parmi les 31 communes membres de la Communauté de Communes Brie des Rivières, 4 (Ozouer le Voulgis, Soignolles en Brie, Le Châtelet en Brie et Chaumes en Brie) sont signataires d'un contrat enfant jeunesse, permettant un soutien financier dans les actions menées en direction des enfants et des jeunes.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la **Convention territoriale globale (Ctg)** est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Le Ctg peut couvrir, en fonction des résultats de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma directeur de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté, ...

Dans cette perspective d'intervention, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Seine-et-Marne, la CCBRC et ses communes membres souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

Le projet de convention a été établi à partir d'un diagnostic tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et a pour objet :

- D'identifier les besoins sur la commune ou la communauté de communes
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre / besoin
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants,

Il contribuera à améliorer le quotidien des familles aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire.

Madame VAROQUI souligne que l'objectif d'un tel partenariat est de pouvoir bénéficier des aides de la CAF et ajoute que grâce à cette convention, de nouvelles actions pourraient être mis en œuvre, au bénéfice des habitants.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

CONSIDERANT que la communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), les communes du Chatelet en Brie, d'Ozouer le Voulgis, de Soignolles en Brie et de Chaumes en Brie ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées par les collectivités en direction des enfants et des jeunes, et dont la poursuite des financements par la CAF des actions financées dans le cadre du CEJ passe par la contractualisation de la CTG ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CGT) vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, et a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles ;

CONSIDERANT qu'au cours de l'année 2021 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien. Il restera, au cours de l'année 2022, à définir les actions à réaliser à court et moyens terme ;

CONSIDERANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) qui remplace le CEJ pour la période allant de la signature de la CTG au 31 décembre 2024, est mise en place à l'échelle du territoire de la communauté de communes et permettra à la communauté de communes et aux communes signataires de la CTG de bénéficier de subventions dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la famille, l'accès aux droits et du handicap ;

CONSIDERANT que la CTG contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres communes partenaires.

ARTICLE DEUX :

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Madame la Maire à signer la CTG.

ARTICLE QUATRE :

AUTORISE Madame la Maire à signer tout actes et documents relatifs à cette CTG.

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Par délibération en date du 10 juillet 2020, les commissions municipales ont été constituées et leurs membres titulaires désignés.

Afin de favoriser la participation des habitants à la vie locale et s'associer l'expertise de certains, il est proposé de faire évoluer 5 commissions municipales en comités consultatifs :

- Animation / Vie associative
- Travaux / Aménagement
- Sécurité
- Patrimoine / Environnement
- PLU

Les membres extérieurs sont désignés dans le projet de délibération.

Il vous est rappelé que ces comités consultatifs n'ont aucun pouvoir de décision. Ils ont pour objectif d'associer les habitants à la vie de la commune et de faire appel à leurs compétences dans un domaine précis.

Elles émettent de simples avis ou formules de proposition.

Madame VAROQUI rappelle la désignation des membres titulaires par vote du conseil municipal et l'intention d'ouvrir ces commissions ultérieurement aux Moseniens. Elle propose donc de les faire évoluer en y intégrant des personnes extérieures, comme cela avait été annoncé.

Madame MAUGERE fait état d'un courriel transmis ce jour même à propos de la composition des commissions. Mme VAROQUI indique ne pas en avoir pris connaissance donc ne peut y répondre.

Madame MAUGERE conteste et affirme qu'un représentant de chaque liste doit figurer dans chacune des commissions. Madame VAROQUI est étonnée de cette contestation tardive et précise que, règlementairement, c'est le conseil municipal, qui doit désigner les membres des commissions. Elle ajoute que la délibération de 2020 a été transmise au contrôle légalité de la Préfecture et rendue exécutoire. Madame VAROQUI clôt ce débat n'ayant pas connaissance des éléments de la demande.

Madame MAUGERE souhaite savoir comment les membres extérieurs ont été désignés ? Madame VAROQUI lui indique que cette proposition fait suite à la demande de moseniens souhaitant s'impliquer dans la vie de la Commune.

Madame MAUGERE demande si elle peut également proposer d'autres membres extérieurs. Madame VAROQUI lui répond que les propositions de membres relèvent du Maire.

M. BRIHI estime qu'il aurait été intéressant de solliciter la population. Madame VAROQUI précise que les membres extérieurs sont présents aux commissions depuis presque le début de celles-ci et qu'il convient désormais de confirmer leur présence.

Madame MAUGERE utilise le terme « moutons » afin de qualifier le comportement et l'attitude des conseillers. Monsieur BINDAH souhaite que cette connotation fortement péjorative soit notée dans le présent procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-2 ;

Vu la délibération n° 2020_JUIL_13 en date du 10 juillet 2020 relative à la désignation des membres des commissions communales ;

Vu le règlement intérieur communal et notamment son article 9 relatif aux comités consultatifs ;

Considérant l'intérêt d'associer des personnalités qualifiées extérieures aux membres du conseil municipal à certaines commissions communales afin de favoriser la vie locale et s'appuyer sur leur expertise ;

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, par treize voix pour, une voix contre (Madame Marie MAUGERE) et une abstention (M. Anthony BRIHI) ;

ARTICLE UN :

DECIDE de faire évoluer les commissions municipales suivantes, en comités consultatifs :

- Animations / vie associative
- Travaux / aménagement

- Sécurité
- Patrimoine / environnement
- PLU
-

ARTICLE DEUX :

FIXE la composition des comités consultatifs, comme suit :

	Titulaires	Extérieurs
ANIMATION VIE ASSOCIATIVE	Emilien ROMAIN Anaïs FRANCESCHETTI Françoise PAKULA Marthe BINDAH Catherine DURANT Marie MAUGERE	Christine MILLON Annette VERNHES Jean-Michel MARY
TRAVAUX AMENAGEMENT	Fidèle AHOANSOU Vincent BINDAH Vincent PERRINO Guillaume MARTIN Claudine WIELGOCKI Anthony BRIHI	Marc VERNHES Michel GODEAU Charlotte LEPINE
SECURITE	Emilien ROMAIN Vincent BINDAH Catherine DURANT Claudine WIELGOCKI Vincent PERRINO Julien CHAILLOT	Sébastien PERNOT Mickaël CHEVALME Aurélie VILBOUX-TRIBALAT
PATRIMOINE ENVIRONNE- MENT	Emilien ROMAIN Fidèle AHOANSOU Vincent BINDAH Claudine WIELGOCKI Vincent PERRINO Marie MAUGERE	Shadé OLAJIDE Georges DEFLOUX Alain FINGER
PLU	Geneviève VAROQUI Emilien ROMAIN Marc BAILAY Vincent BINDAH Claudine WIELGOCKI Julien CHAILLOT	Alain FINGER Patrice GERMILLAC Philippe DODIN

FINANCES LOCALES

2022_JAN_04

Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
Version développée

Par délibérations en date du 06 juillet 2021 le conseil municipal a adopté par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022, ainsi que le conseil d'administration du CCAS en date du 18 octobre 2021.

Courant décembre 2021, la Trésorerie de Melun Val de Seine a demandé aux collectivités, au préalable des paramétrages effectués pour le budget 2022, de confirmer leur choix en ce qui concerne la version abrégée ou développée de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022.

La version développée (collectivités de plus de 3 500 habitants) ayant un plan de comptes plus détaillé que la version abrégée (collectivités de moins de 3 500 habitants), il a été confirmé à la Trésorerie l'option de cette version.

Il est demandé de bien vouloir confirmer ce choix **tant pour la commune que pour le CCAS**.

Il est demandé de bien vouloir confirmer ce choix **tant pour la commune que pour le CCAS.**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2021_JUIL_30, du Conseil Municipal, en date du 30 juillet 2021, relative à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022;

Vu la délibération n°2021_OCT_09, du CCAS de la commune, en date du 18 octobre 2021, relative à adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022;

Considérant que la version développée du référentiel M57 présente un intérêt, pour la commune et pour son CCAS, de fonctionner avec davantage de comptes détaillés que la version abrégée ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

ADOpte la version **développée** du référentiel budgétaire et comptable M57, pour la commune et son CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 112122-23 DU CGCT

2021_028 Cabinet d'Etudes VRD CERAMO - Reprise du projet de mission de maîtrise d'œuvre rue des Galernes

Madame VAROQUI indique que ce complément de mission fait suite aux résultats des études géotechniques.

2021_029 Clôture de la régie de recettes « Bibliothèque »

INFORMATIONS

Les informations suivantes sont apportées :

1 – Par G. VAROQUI :

Containers déchets

Environ 600 poubelles destinées aux déchets ménagers sont en cours de distribution pour chaque foyer.

Ces containers, adaptables aux lève-conteneurs, visent à améliorer les conditions de travail des collecteurs.

Les administrés ont fait preuve de solidarité en récupérant des bacs pour des voisins, proches, ... ne pouvant se déplacer jusqu'au centre technique.

Services périscolaires

Madame VAROQUI tient à faire état de la solidarité des parents pendant une période très tendue par de nombreuses absences liées au COVID, permettant de maintenir le service de garderie du soir.

2. - Par A. BRIHI

Ecole

La petite porte d'accès à la maternelle reste entre-ouverte. Une vigilance est à renforcer. Il manquerait un agent pour accueillir les enfants.

Madame MAUGERE fait état d'une demande dans ce sens non suivi d'accord. Madame VAROQUI s'étonne de cette réponse, la demande n'ayant pas été reçue.

A MOISENAY, le 01/04/2022

Marthe BINDAH, secrétaire de séance


